

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2020-03-03

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 3 mars 2020 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur David Roux, conseiller siège #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2019
- 6- Administration**
 - 6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2018 – 3^e et dernier avis
 - 6.2 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Reconduction 2020
 - 6.3 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription
 - 6.4 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
- 9- Hygiène du milieu**
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure no DM-20-01, lot 4 701 977, 85 rue Cloutier
 - 10.2 Demande de dérogation mineure no DM-20-02, lot 6 264 850, 2e Rang Ouest
 - 10.3 Demande de dérogation mineure no DM-20-03, lot 6 264 850, 2e Rang Ouest
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 24 février 2020
 - 11.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme AgriEsprit de FAC
- 12- Avis de motion**
- 13- Règlements**
- 14- Période de questions**
- 15- Correspondance**
- 16- Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

47-03-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

48-03-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

49-03-2020

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2000020 @ C200033, par accès « D » L2000011 @ L2000025, par Dépôt direct P2000024 @ P2000044, par Visa V0010119 et les salaires D2000032 @ D2000063 pour un montant total de **332 285,71 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

50-03-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **10 892,40 \$**.

Adoptée

5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2019

Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2019 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L. ;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits ;

51-03-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de prendre acte du rapport financier 2019 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposé.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2018 – 3^e et dernier avis

Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

52-03-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par le numéro de matricule suivant : 5963 66 2779 ;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2018 et suivantes ;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2018 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2018 par lesdites personnes avant le 26 mars 2019 que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer la commission scolaire de la démarche ;
6. De mandater monsieur Simon Giard, maire ou madame Johanne Godin, directrice générale pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;
7. Que les montants en dessous de 50,00 \$ soient exonérés.

Adoptée

6.2 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Reconduction 2020

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant le bilan positif de la campagne 2019 de vaccination antigrippale en milieu rural ;

Considérant que le projet démontre les besoins réels de la population des municipalités rurales ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

53-03-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Simon à permettre à ses citoyens, au nombre de 1425, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2020.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée

6.3 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec a lieu les 17, 18 et 19 juin 2020 au Centre des Congrès de Québec et que la directrice générale, ainsi que la directrice générale adjointe sont intéressées d'y participer ;

Considérant que le Congrès annuel de l'ADMQ permet à la directrice générale et à la directrice générale adjointe d'avoir accès à des formations et des mises à jour sur les affaires municipales ;

Considérant que le coût pour les membres de l'ADMQ est de 555,00 \$ plus les taxes applicables et que le coût pour un employé lié au membre est de 582,00 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2020 ;

54-03-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser mesdames Johanne Godin et Rosemarie Delage à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, les 17, 18 et 19 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 1 137,00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais reliés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

6.4 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce a représenté un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et les Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

Considérant que le mois d'avril est considéré comme étant le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

55-03-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

De décréter que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* ; et

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

Aucun point

9- HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

10- URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure no DM-20-01, lot 4 701 977, 85 rue Cloutier

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 février 2020 pour le 85 rue Cloutier, lot 4 701 977 (dossier CCU no DM-20-01) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'un garage détaché de 18' X 24' en cour latérale gauche, à 2,40 mètres de la résidence ;

Considérant que le règlement de zonage 544-19, stipule, au point 7) de l'article 7.3, que la distance entre un bâtiment accessoire détaché et un bâtiment principal doit être de trois (3) mètres ;

Considérant que la dérogation mineure est donc de 0,60 mètre par rapport à la norme prescrite ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 11 février 2020, soit plus de 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la présente demande puisqu'aucun préjudice n'est commis ;

56-03-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

10.2 Demande de dérogation mineure no DM-20-02, lot 6 264 850, sur le 2^e Rang Ouest

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 février 2020 pour le lot 6 264 850 situé sur le 2^e Rang Ouest (dossier CCU no DM-20-02) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 9 mètres de la ligne avant ;

Considérant que le règlement de zonage # 544-19 stipule, à la grille d'usages et normes, Annexe B, que la marge de recul avant pour la zone A-309 est de 12 mètres ;

Considérant que la dérogation mineure est donc de 3 mètres par rapport à la norme prescrite ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 18 février 2020, soit 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la présente demande ;

57-03-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation concernant le lot 6 264 850 considérant l'emplacement de la résidence voisine (894) à 7,58 mètres du 2^e Rang Ouest.

Adoptée

10.3 Demande de dérogation mineure no DM-20-03, lot 6 264 850, sur le 2^e Rang Ouest

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 février 2020 pour le lot 6 264 850 situé sur le 2^e Rang Ouest (dossier CCU no DM-20-03) ;

Considérant que cette demande vise à autoriser l'implantation d'un garage de 30' X 50' ayant été déplacé sur le terrain selon un permis obtenu en 2019 ;

Considérant que le règlement # 434-06, à l'article 14.5.2, stipule qu'un bâtiment accessoire résidentiel doit être situé à 1 mètre de la ligne latérale de la propriété ;

Considérant que le garage a été déplacé à 0,86 mètre de la ligne de propriété ;

Considérant que la dérogation mineure est donc de 0,14 mètre par rapport à la norme prescrite ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 18 février 2020, soit 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la présente demande ;

58-03-2020

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation concernant le lot 6 264 850 consistant à autoriser l'implantation d'un garage de 30' X 50' à 0,14 mètre de moins que la norme prescrite de la ligne de propriété.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 24 février 2020

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 24 février 2020.

11.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme AgriEsprit de FAC

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada dans le cadre du Projet de Patinoire Couverte ;

59-03-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser madame Johanne Godin, directrice générale, à signer les documents pour la demande d'Aide financière au Fond AgriEsprit de Financement Agricole Canada dans le cadre du Projet de Patinoire Couverte.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

13- RÈGLEMENTS

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 février 2020.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

60-03-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 12.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'avril 2020.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.